

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBRUMESNIL DU VENDREDI 26 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 26 février, à 18 heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Ambrumesnil sous la Présidence de Monsieur Norbert LETELLIER, Maire d'Ambrumesnil.

## Date de Convocation

19 février 2021

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LETELLIER Norbert, LEBOURG Éric, QUIBEL Mickaël, BODOT Alain, CREIGNOU Béatrice, FORESTIER Monique, HAMON Sabine, REINE Alain, SANCIER Dominique

## Nbre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Absents/Excusés : Madame GRUCHY Marie-Laure, Monsieur HEBERT Julien

Pouvoir de Mme GRUCHY Marie-Laure à M. BODOT Alain

Votants : 10

Secrétaire de Séance : Monsieur SANCIER Dominique

## Ordre du jour :

1. Adoption du compte-rendu du 15 janvier 2021
2. Validation du projet du nouveau cimetière
3. Validation du devis de QCS SERVICES
4. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
5. Remplacement de la chaudière du Parvis
6. Plan communal de sauvegarde
7. Questions diverses

### **1- Adoption du compte-rendu du vendredi 15 janvier 2020**

Monsieur le Maire revient sur certains points du compte-rendu :

- Travaux d'aménagement du préau – Validation des entreprises retenues : les demandes de subvention auprès de l'Etat ont été effectuées.
- Sécurisation de la rue de l'Ancienne Mare : Monsieur le Maire y reviendra dans les questions diverses.
- Facture d'eau VEOLIA : Monsieur Letellier revient sur la question de Madame Béatrice Creignou concernant des factures d'eau VEOLIA non reçues. La réponse de la mairie avait été dans un premier temps de répondre que cela pouvait venir du changement de délégataire. Il s'avère aujourd'hui que de nouvelles informations ont été données : Sur la commune d'Ambrumesnil le délégataire concernant l'eau reste VEOLIA, par contre le délégataire sur l'assainissement change, la commune passe de VEOLIA à STGS entreprise située à Sainte Marie des Champs et ce délégataire ne concerne que les assainissements collectifs. Pour les questions concernant les assainissements non collectifs, les habitants d'Ambrumesnil doivent contacter le service SPANC à la Communauté de Communes au **02.35.32.26.23** ou par mail [spanc@terroirdecaux.net](mailto:spanc@terroirdecaux.net)

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce compte-rendu.

Aucune n'est formulée.  
Il demande de passer au vote.

Le compte rendu est adopté à **l'unanimité**.

## **2- Validation du projet du nouveau cimetière**

Monsieur le Maire remercie la commission cimetière du travail fourni pour aboutir à ce projet. Il rappelle que dans les délibérations N° 2020-009 du 21/02/2020 et N°2020-031 du 05/06/2020, le Conseil Municipal a pris la décision de créer un nouveau cimetière.

Monsieur le Maire énumère les entreprises retenues par la commission des travaux qui s'est réunie le jeudi 25 février 2021 :

- Voiries	EUROVIA	53 653,65 € H.T.	64 384,38 € T.T.C.
- Maçonnerie	SARL Arnaud CORUBLE	9 635,87 € H.T.	11 563,04 € T.T.C.
- Clôture	ENCLAME	14 184,96 € H.T.	17 021,95 € T.T.C.
- Portail	SARL VINCENT Cédric	3 820,00 € H.T.	4 584,00 € T.T.C.
- Plomberie	Ets Michel LECLERC	698,20 € H.T.	837,84 € T.T.C.
- Aménagement	SARL MARBRERIE RIVIERE	10 217,00 € H.T.	12 260,40 € T.T.C.

Pour un montant de travaux global de 92 209,68 € H.T. soit 110 651,62 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**ADOPTE** le projet dans sa globalité

Monsieur Letellier ajoute qu'à la première réunion d'harmonisation des travaux qui réunira tous les intervenants, Madame Béatrice Creignou, qui n'est pas membre de cette commission mais qui a travaillé sur ce projet, sera invitée pour apporter des informations complémentaires.

## **3- Validation du devis de QCS Services**

Monsieur le Maire expose que les travaux pour l'accessibilité aux bâtiments communaux aux personnes handicapées et à mobilité réduite sont quasiment terminés.

Un changement de signalétique a été effectué concernant les WC des salles polyvalentes et au commerce. Des toilettes « homme et femme » bien distincts étaient jusqu'alors présents avec un seul toilette pour les personnes handicapées, ils vont devenir des toilettes mixtes pour faire l'économie d'un toilette pour personne handicapée.

Le cabinet d'études spécialisé, « QCS SERVICES » a été missionné pour valider les travaux et fournir les attestations d'accessibilité pour les sites concernés :

- Mairie
- Ecole de dessin
- Epicerie
- Salle du Parvis
- Salle des Douze Etoiles d'Or

Une demande de dérogation pour l'église et le cimetière est en cours car des travaux pour l'accès aux personnes handicapées ne sont pas envisageables.

Le devis demandé à QCS Services se monte à 5 880,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

**ADOPTE** le projet ci-dessus

**VALIDE** le devis

#### **4- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ainsi que celles reprises dans les restes à réaliser.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Le Conseil municipal s'engage à ce que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, soient inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget 2020, et ce avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits inscrits en section d'investissement au BP 2019 s'élevant à 742 000,00 €, le montant des crédits que le Maire peut mandater avant le vote du BP s'établit à 185 500 €.

La répartition de ces crédits est la suivante :

<b>CHAPITRE (ou opération)</b>	<b>Montant</b>
20	30 000
21	50 000
23	105 500
<b>TOTAL</b>	<b>185 500</b>

#### **5- Remplacement de la chaudière du Parvis**

Monsieur le Maire expose que la chaudière du Parvis est à remplacer.

Un devis a été demandé aux Etablissements Leclerc.

Il se monte à 7 869,34 € H.T. soit 9 443,21 € T.T.C

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**VOTE** pour le remplacement de la chaudière au Parvis

## **6- Plan communal de sauvegarde**

Monsieur le Maire expose que l'actualité montre qu'aucune commune n'est à l'abri de situations exceptionnelles pouvant nécessiter une réaction rapide afin d'assurer la protection et le soutien de la population :

- Phénomènes climatiques,
- Effondrement de terrain,
- Accidents industriels...

Pour faire face à ces situations exceptionnelles, le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation de la commune pour assurer l'alerte, l'information et la protection de la population au regard des risques connus. Organisant la réponse de proximité, il prend en compte l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours.

Le P.C.S constitue le maillon local de l'organisation de la sécurité civile et doit donc être un outil opérationnel.

La commune d'Ambrumesnil compte environ 500 habitants et, est soumise, d'après le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) aux risques majeurs suivants :

- Inondation
- Cavités souterraines
- Transport de matières dangereuses (TDM).

Compte tenu de la proximité de la côte et de deux centrales nucléaires, les risques liés aux tempêtes et au nucléaire seront ajoutés.

Outre le fait de répondre à l'obligation réglementaire, le P.C.S doit être un document synthétique, clair et opérationnel. Elaboré en concertation avec la commune, il doit permettre de préparer les acteurs impliqués dans la gestion de la crise. Son élaboration doit être conforme à la méthodologie préconisée par le Ministère de l'intérieur et répondre aux spécificités de la commune.

La commission sécurité s'est réunie le jeudi 11 février dernier pour faire le point sur l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde à venir.

Celle-ci a décidé de faire appel à un prestataire extérieur.

Un devis a été demandé à l'entreprise OPTIRISK pour :

Accompagner la commune tout au long des quatre phases composant la démarche. Ils travailleront en étroite collaboration avec le chef de projet désigné par la commune. Le cas échéant, un Comité de Pilotage pourra être constitué.

Le Plan Communal de Sauvegarde sera émis sous format papier (classeur) et sous format numérique (document format Word).

Le devis se monte à 7 713,75 € H.T. soit 9 124,50 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**VOTE** pour que l'entreprise OPTIRISK élabore le Plan Communal de Sauvegarde

## **7- Questions diverses**

- Monsieur le Maire expose que la chaudière du logement communal est en panne. Un devis des Etablissements Leclerc a été reçu pour le remplacement de l'accélérateur. Celui-ci se monte à 607,65 € H.T. La chaudière ayant une dizaine d'années, mais de marque VIESSMANN et sur les conseils des Etablissements Leclerc, le conseil municipal opte pour le remplacement de la pièce plutôt qu'un changement total de la chaudière.
- Parc éolien : Suite à la réunion avec Madame Hellegouarch d'EDF Renouvelables France le 21 janvier dernier, Monsieur Letellier présente au conseil le rapport reçu en mairie qui reprend les grandes lignes du projet et entre autre la maîtrise foncière qui expose que le versement des loyers est prévu 90 jours après la signature des baux et que pour la commune, EDF Renouvelables sera redevable d'un loyer annuel de 15 000 € pour la mise à disposition des chemins ruraux et de 4 000 € pour les taxes foncières soit un total de 19 000 € annuel. Et d'ajouter que la Communauté de Communes, qui elle aussi sera bénéficiaire financièrement, reversera environ 20% de ce qu'elle touchera à la commune d'Ambrumesnil. Le calendrier des prochaines étapes sera disponible sur le site prochainement. Monsieur Quibel demande s'il est possible de passer une convention de mécénat/financement avec EDF Renouvelables concernant l'école comme dit dans le document. Des renseignements vont être pris dans ce sens auprès de Madame Hellegouarch.
- Sécurisation de l'Ancienne Mare : Monsieur le Maire est en attente d'un deuxième devis et la décision finale sera prise lors du prochain conseil du vendredi 12 mars. Une seule écluse au niveau du 970/1005 de la rue de l'Ancienne Mare, un ralentisseur de vitesse juste après le panneau d'entrée d'agglomération sur la route de Gueures, un panneau stop clignotant entre le ralentisseur existant et l'écluse, sont envisagés. Le projet sera mis sur le site prochainement et consultable en mairie.
- Madame Monique Forestier et Monsieur Alain Bodot, conseillers et habitants de la rue Vasse exposent les dangers de cette rue depuis la construction des nouvelles maisons d'habitation et la vitesse excessive des véhicules qui l'empruntent. Monsieur Letellier informe que la commission de sécurité en discutera et que tous les habitants de cette rue seront conviés à une réunion publique quand la crise sanitaire le permettra.
- Cimetière : La Communauté de Communes Terroir de Caux nous a informé qu'il ne fallait pas mettre de conteneur jaune dans le cimetière, que les pots en plastique ne sont pas recyclables. Il a été décidé d'aménager un endroit où les personnes pourront déposer leurs pots et ceux-ci seront mis à disposition des habitants. Une affiche sera posée dans ce sens et un article sera mis sur le site.
- Assainissement Basse Vallée de la Saône : Beaucoup de questions se posent par rapport au passage du tout à l'égout et notamment les travaux qui seront effectués dans le domaine privé de chaque habitation. Qui devra payer les travaux de raccordement sur le domaine privé ? Monsieur Letellier explique qu'il est allé à une réunion jeudi 25 février à ce sujet et que beaucoup de questions restent encore en suspens. Il expose qu'une subvention à hauteur de 3 000 € sera accordée pour un raccordement privé et qu'un équilibre s'effectuera pour les raccordements plus onéreux. En tout état de cause, chaque habitant signera une convention en amont qui expliquera son cas personnel et mettra en évidence les frais engendrés. La Communauté de Communes se chargera des travaux et si certains habitants veulent les effectuer eux-mêmes en amont, ils ne bénéficieront pas de la subvention et auront l'obligation de contacter la Communauté de Communes pour validation.

- Monsieur Mickaël Quibel demande si la mairie a connaissance d'une potentielle date pour le raccordement à la fibre. Monsieur Letellier répond que des renseignements vont être pris dans ce sens.
- Monsieur Mickaël Quibel voulait connaître la réglementation concernant les chasseurs et leurs droits car il semble que les règles élémentaires concernant la sécurité ne soient pas respectées près des habitations et des riverains. Les renseignements pris auprès de l'Office National Chasse Faune Sauvage expose qu'il n'y a pas de règles sur les distances à respecter avec les habitations en Seine-Maritime. Il y a des règles au nord de la Loire car des associations ont obtenu que les chasseurs soient à 150 mètres des habitations. La seule règle en vigueur est qu'ils ne doivent pas tirer en direction des habitations. Si problème, il est conseillé d'envoyer un courrier au propriétaire du terrain pour lui demander de respecter les règles de sécurité primaires.

L'ordre du jour étant épuisé à 20h30, Monsieur Norbert Letellier remercie l'ensemble des membres présents et lève la séance.